



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE
DIRECTION DU CABINET
SERVICE INTERMINISTÈRE
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ N° 2B-2018-01-04-001

du 04 janvier 2018

**portant prorogation d'interdiction temporaire
d'emploi du feu pour le département de la
Haute-Corse jusqu'au 05 janvier 2018 inclus**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** les articles L.131-6 et R 131-4 et suivants du code forestier,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Gérard GAVORY, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF2B-DCLP/BEJRG n°58 du 05 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Fabien MARTORANA, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu** l'arrêté permanent DDTM2B/SBEF/FORET/N°135/2015 en date du 1^{er} juillet 2015 portant réglementation de l'emploi du feu ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF2B n° 2B-2018-01-02-001 du 02 janvier 2018 portant interdiction temporaire d'emploi du feu pour le département de la haute-Corse les 03 et 04 janvier 2018 inclus ;

Considérant les prévisions météorologiques de météo-France confirmant une persistance de l'épisode venteux pour la journée de demain ;

Considérant le niveau de risque d'incendie ainsi que les dangers encourus par la population ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Prorogation d'interdiction d'emploi du feu

L'emploi du feu est strictement interdit jusqu'au vendredi 05 janvier 2018 inclus sur l'ensemble du département de la Haute-Corse. L'emploi du feu est interdit pour toute personne y compris les propriétaires et les occupants des terrains du chef de leurs propriétaires.

Article 2 : Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets de Calvi et de Corte, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Corse, le directeur régional de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

ORIGINAL SIGNE

Fabien MARTORANA